

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/104

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public et privé communal à titre saisonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de M. Simon GIACOMETTI pour occuper une partie du domaine public et privé communal devant l'établissement le bowling au Parc Olympique de Méribel ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public et privé communal à titre saisonnier est établie avec M. Simon GIACOMETTI afin de l'autoriser à occuper une partie du domaine public et privé communal (Parcelle L2644) de 19,60m² (7m x 1,50m et 7m x 1,30m), situé devant l'établissement le bowling au Parc Olympique de Méribel, afin d'installer une terrasse.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée du 12 juillet 2022 au 31 août 2022.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée à 148,36€ pour la période d'occupation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 9.08.22

Le Maire,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 12/08/2022
- Affichage le : 12/08/2022